

Z

1/2

PA  
1382

**Médiathèque VS Mediathek**



1010809019

\*PA 1382

PRÉTENDU DÉMOPHILE

RÉPONSE

AU

PRÉTENDU DÉMOPHILE.

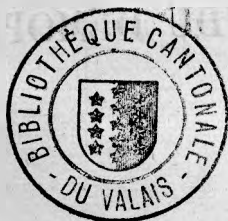


Bibl. cent. VS Kantonsbibl.



1018265115

A rectangular white label is affixed to the bottom right corner of the page. It contains the text "Bibl. cent. VS Kantonsbibl." at the top, a standard barcode in the middle, and the number "1018265115" at the bottom.



2825

RÉPONSE

AU

PRÉTENDU DÉMOPHILE

OU

Les Calomniés soussignés

AU CALOMNIATEUR PSEUDONYME.

[par Emmanuel Bonjean]



GENÈVE,

IMPRIMERIE A. L. VIGNIER, RUE DU RHÔNE,  
MAISON DE LA POSTE.

---

1833.

PA 1382

RÉPONSE

À LA DÉMONSTRATION

DE LA COLONNE DE LA VERTÉ

DE M. LE D<sup>U</sup>C DE BOURBON



DE M. LE D<sup>U</sup>C DE BOURBON

PAR M. LE D<sup>U</sup>C DE BOURBON

PAR M. LE D<sup>U</sup>C DE BOURBON

1877

---

---

## PRÉFACE.

---

DEPUIS quelque temps circule dans nos campagnes un pamphlet anonyme répandu avec profusion parmi toutes les classes. A l'importance qu'y attachent ses colporteurs clandestins, on peut juger de l'effet qu'ils en attendent. Ils espèrent par sa lecture effaroucher les consciences, éveiller les susceptibilités, faire naître les soupçons, semer enfin les inquiétudes pour recueillir anarchie et guerre civile; car initiés qu'ils seraient dans les causes, ils se montreraient habiles à exploiter les effets, si l'on en juge par l'habileté avec laquelle ils désignent d'avance les ennemis qu'ils se donnent comme coupables des troubles qu'ils fomentent. Que si par hasard, ou grâce aux efforts des citoyens franchement patriotes, leurs projets avortent, ils s'accommoderont de leur défaite en se disant : Calomnions; il en restera toujours quelque chose!... A cette peinture, on sait déjà que nous parlons de *Démophile*, et chacun en nomme les auteurs, les imprimeurs, les colporteurs. Il n'est qu'une source d'où puissent découler à flots si pressés, fiel, calomnie et mauvaise foi.

Eh! de quel droit, pamphlétaire impudent, te pares-tu du nom de Démophile ou ami du peuple? Les véritables amis du peuple ne craignent pas de dire leur nom et de montrer leurs traits à ceux qu'ils veulent servir; ils savent que la nation répond par des sympathies et de la reconnaissance aux courageuses voix qui lui tiennent un langage ami. Aussi dédaignent-ils de s'envelopper du voile de l'anonyme, sous lequel tu sens le besoin de cacher ta face hypocrite et cauteleuse. D'ailleurs n'accuses-tu pas? Il y a lâcheté à taire son nom quand on accuse, parce que l'homme qu'on traduit à la barre de l'opinion publique a le droit d'exiger qu'on lui fasse partie. Voilà les mœurs suisses, voilà les habitudes républicaines. Viens ensuite nous parler liberté, religion et patrie, de quels poids seront tes paroles? Pourquoi, au nom de la liberté, veux-tu flétrir la régénération politique qui en assure le triomphe, pour préparer toi-même celui du despotisme, qui t'échappe? pourquoi, au nom de la religion, cherches-tu à faire supposer pour elle des dangers qu'elle ne court pas, et auxquels tu ne crois pas toi-même? pourquoi prêches-tu haines et désordres au nom d'un Dieu de paix, qui nous voit servir ses autels toujours avec la même dévotion? pourquoi, au nom de la patrie, t'obstiner à la déchirer en inspirant à ses enfans des sentimens qui les divisent au lieu de les réunir? Renonce donc à parler liberté, religion et patrie: ces mots sacrés sont profanés par ta bouche, salis par ta plume.

Concitoyens! Démophile se cache, et vous dit qu'en souscrivant le Pacte, librement consenti par la Suisse nouvelle, vous consentez à l'anéantissement de votre



liberté, de votre religion, de vos biens. Ses argumens sont des injures, ses raisons des calomnies, son but de vous tromper. Quant à nous, sachez qui nous sommes. Nous vous disons : L'union fait la force. Ils étaient trois au Gruttli, nous sommes vingt-deux en 1833. Puisse-t-il n'en pas manquer un seul quand il s'agira de sceller de nouveau le lien fédéral. Ecoutez nos paroles, elles ne tendront qu'à vous éclairer. Oui, nous allons vous prouver que les craintes qu'on cherche à vous inspirer sont chimériques, et, de lui-même, le stigmate de la honte ira frapper le front de qui osa vouloir tromper le peuple.

Ces premiers mots échappent à notre indignation. N'imitons pas Démophile, et raisonnons.

---

Il est évident que les principes de la morale  
sont les mêmes dans tous les pays et à  
tous les siècles. Les hommes sont tous  
égaux devant Dieu et devant la loi.  
C'est pourquoi il est de notre devoir  
de nous conformer à ces principes  
et de vivre en paix et en harmonie  
avec nos semblables. C'est la seule  
voie qui mène à la véritable  
liberté et au bonheur de tous.

---

## Réponse

AU

### PRÉTENDU DÉMOPHILE.

---

DÉMOPHILE veut à toute force voir planer sur le Vallais le génie révolutionnaire de 1789; il attribue à la propagande française tous les mouvemens qui ont eu lieu en Europe depuis 1830, et naturellement il lui en fait un crime irrémissible. C'est elle, à l'entendre, qui a poussé la Belgique et la Pologne à ce qu'il appelle une révolte; c'est elle qui a provoqué la chute des gouvernemens aristocratiques de la Suisse, c'est elle enfin qui a porté le coup de mort aux libertés et au bonheur de ces cantons.

Nous nous abstiendrons de toute réflexion à l'égard des affaires de la Belgique et de la Polo-

gne. Nous ne voulons point nous immiscer dans les secrets de la politique des peuples et des cabinets étrangers, et nous laisserons à d'autres le soin de prononcer sur ces deux grands procès, dont l'issue a été si différente.

Quant à nos confédérés, il n'était certes pas nécessaire d'une influence étrangère pour les engager à modifier leurs institutions cantonales et à reconquérir leur part dans la liberté commune que certaines villes et, dans ces villes, certaines castes avaient su confisquer à leur profit, à la faveur des événemens de 1815, et en surprenant la religion des puissances alliées, que le parti réussit à tromper sur le véritable état des esprits en Suisse.

Démophile, pour qui le rêve d'un état stationnaire est le sublime idéal à réaliser, trouverait sans doute fort commode de retenir la société emmaillottée dans les langes d'une éternelle enfance. Mais ne sait-il donc pas que le progrès est une loi pour le monde moral, comme le mouvement en est une pour le monde physique? Les intelligences sont appelées à se développer, et les peuples à marcher graduellement à la perfection; c'est là leur droit et leur devoir: ainsi l'a voulu le Créateur, ainsi le prouve l'histoire, que, malgré toute sa bonne volonté, Démophile ne fera pas mentir. Qu'on la consulte, et on verra qu'un ordre de choses, basé sur le principe de l'immobilité,

prend difficilement racine et ne dure d'ordinaire qu'autant que la force, dont il est l'expression, est présente. L'aristocratie suisse en a fourni une nouvelle preuve, et le coup de mort, porté à ses privilèges, a rendu la vie à la liberté de tous, qu'elle n'exploitait que pour elle seule. Qu'était-il donc besoin de la propagande française pour rappeler aux descendants des vainqueurs de Sempach, de Nœfels, de Laupen et de Morat que le sang de leurs aïeux avait aussi coulé pour la cause de la liberté; que leurs ancêtres étaient aussi libres que ceux des individus qui avaient su concentrer dans leurs mains tout le pouvoir, et attirer à eux toutes les prérogatives de la souveraineté? Il suffisait à nos confédérés de recueillir leurs souvenirs, de consulter les annales, les maximes et les traditions de la Suisse, de se rappeler de quelle manière la puissance de quelques individus s'était établie sur les débris de la liberté commune, pour qu'une juste indignation s'emparât de leurs âmes et les décidât à rentrer dans leurs droits. Ils l'ont fait, ils ont de nouveau proclamé les deux principes primordiaux et générateurs de la Confédération suisse, posés dans les Waldstetten long-temps avant le serment du Gruttli, avant le triomphe de Morgarten, et exprimés par ces deux mots *liberté* et *égalité*! Ils se sont levés, et, devant eux, la servitude a disparu, et le privilège est tombé en

poudre. Honneur aux hommes qui ont remis sur le pavais fédéral l'héritage des Tell et des Winkelried !

On doit remarquer que dès son début Démophile ne fait pas preuve que l'histoire de la Suisse lui soit bien familière. Voyez comment il accommode la vérité au goût de sa passion. Au dire de notre OEdipe, « le Bas-Vallais a été travaillé  
« sans doute en 1830 par les *amis* et *frères* de  
« Lausanne et de Genève : les propagandistes ont  
« renouvelé leurs tentatives en 1831 ; mais ils  
« ont échoué, parce que leurs *amis* et *frères* en  
« Vallais étaient au pouvoir, et qu'ils ne trouvaient  
« pas alors leurs intérêts dans le mouvement ;  
« plus tard encore les enfans de la révolution, au  
« sujet de la substitution d'un nouveau Pacte fédé-  
« ral à celui de 1815, ont dressé encore une fois  
« leurs batteries contre le Vallais, et les prédica-  
« teurs du désordre trouvèrent de la sympathie  
« dans le cœur de ceux-là même qui avaient fait  
« avorter leurs tentatives en 1831. »

En lisant d'aussi impudens mensonges, d'aussi ridicules absurdités, le cœur bondit d'indignation s'il ne se soulève de pitié. Oh ! Démophile, insensé et perfide calomniateur ! dites-nous donc où vous avez vu ces *frères* et *amis* de Genève et de Lausanne, que vous faites intriguer en Vallais ? A qui

s'y sont-ils adressés? qu'ont-ils dit? qu'ont-ils fait? Vous, qui voyez partout des agens de la propagande, vous devez les connaître; nommez-les donc; nommez les dupes ou les affiliés qu'ils ont faits parmi nous, ou plutôt nommez-vous vous-même, et ne vous cachez pas sous le voile de l'anonyme pour débiter impunément vos lâches impostures. Écrivain éhonté! vous osez lancer sur nous et sur de prétendus propagandistes l'accusation d'être les auteurs des troubles qui ont éclaté en 1831 dans quelques communes du Bas-Vallais. Savez-vous de qui ils furent l'ouvrage? savez-vous qui s'est chargé d'apprendre au peuple à se soustraire au joug de l'autorité, à insulter à ses magistrats, à fouler au pied le respect dû aux lois? Si vous l'ignorez, adressez-vous, Démophile, à ce même peuple que vous espérez encore tromper; il est sincère, il ne se méprendra pas sciemment sur ceux qui l'ont poussé au mouvement; mais jamais il ne vous dira de venir les chercher dans nos rangs ni dans le nombre de nos magistrats. La conduite qu'ils ont tenue à cette époque, les maximes d'ordre qu'ils ont professées et suivies les protègent contre votre odieux mensonge. Que chacun garde ses œuvres pour soi: nous ne répudierons jamais les nôtres. — Eh! vous!

En vérité il faut avoir acquis une bien forte dose de dévergondage; il faut avoir un front accou-

tumé à ne plus rougir pour oser écrire que si nous n'avons pas secondé les mouvemens de 1831, c'est parce que nos *amis* et *frères* étaient au pouvoir ; il faut s'être déterminé à se jouer, à se moquer de ses lecteurs pour oser insinuer qu'il y ait analogie entre ces troubles et les débats suscités par la question de la révision du pacte. Chacun sait en Vallais à quoi s'en tenir sur les causes et les moteurs des désordres de 1831 ; mais jusqu'à ce jour il n'est tombé dans l'esprit de personne de les attribuer ni à nous ni à une provocation étrangère. Cette rare découverte était réservée à notre pénétrant, charitable et surtout véridique Démophile. Voyez avec quel art tout s'arrange sous sa plume, comme tout y prend vie et couleur. Il dit : La propagande a des *fidèles* dans le canton ; ces traîtres sont les magistrats du peuple bas-vallaisan. La propagande a provoqué l'insurrection de Martigny, sans doute par des moyens aussi mystérieux que celui au moyen duquel les cauales de l'Égypte concevaient autrefois sur les bords du Nil au simple hennissement des chevaux de Babylone paissant sur les rives de l'Euphrate. Impliquons-y ses *fidèles* du Vallais. Le moyen n'est pas facile, il est vrai ; car ces *enfans rebelles* ont condamné les mouvemens suscités par leur mère. Eh bien ! disons que leur résistance provint de ce que leurs *amis* et *frères* étaient au pouvoir, et qu'il ne leur convenait pas de les en



déloger. C'est un gros mensonge assurément ; mais peut-on jamais assez charger ces maudites gens. Allons, qu'ils portent, comme le bouc émissaire, tous les péchés d'Israël, ceux d'autrui et les leurs. Il dit, et à l'instant la belle idée fut couchée sur le papier. Il ne s'inquiéta point s'il serait fort du goût du Conseil d'État de se voir transformé en un corps de francs-maçons ; s'il conviendrait beaucoup aux honorables membres de la Diète de passer pour n'être que les instrumens de quelques girouettes, qui lui firent diriger huit cents hommes et deux pièces de canon contre le *prétendu* arbre de la liberté. Concitoyens ! jugez par cet échantillon de la bonne foi du romancier Démophile et de ce que nous pouvons encore attendre de lui ; considérez quel crédit il est possible d'accorder aux injures atroces qu'il prodigue à des hommes qui n'ont jamais cessé d'aimer leur patrie de l'amour le plus tendre et le plus désintéressé.

Passons à l'affaire de la révision du pacte, et examinons de quelle manière, fidèle à son système, il traite ce qui regarde cette importante question. A ses yeux, les seize députés du Bas-Vallais à la Diète cantonale, signataires de la protestation du 2 mars dernier, ne sont que « les agens d'une « faction étrangère, toujours sans autre principe « que l'égoïsme et sans autre mérite que leur insi-

« pide phraséologie. » Leur protestation contre les conséquences fâcheuses que pourrait avoir la délibération prise par la majorité de la Diète de ne pas seulement ouvrir le projet du nouvel acte fédéral n'est que, « une réponse faite au mandat qu'ils « avaient reçu, non de leurs concitoyens, mais « des clubs de la propagande française. Elle est « une œuvre infernale, un premier pas fait vers « l'abîme. » Plus tard encore, la résolution, prise par les Conseils des dixains occidentaux, de se réunir à Martigny pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire dans les circonstances critiques où la divergence des opinions des deux parties du pays avait placé le canton, est qualifiée « d'acte révolution- « naire. » Le but de ces Conseils est « de soutenir « la révolte, de consommer le schisme. Les ma- « gistrats sont des traîtres à la volonté de leurs « commettans, etc. »

Quel abominable tissu de calomnies ! Avec quelle révoltante audace l'astucieux Démophile se livre aux assertions les plus fausses, aux inductions les plus insidieuses ! Mais il n'y a pas lieu de s'en étonner. Cet homme a sans doute de la lecture, et il n'a pas oublié la maxime, devenue banale sans devenir morale, que pour détruire une opinion contraire à la sienne, le meilleur moyen c'est de déchirer à belles dents la réputation de

ceux qui la professent, c'est de les rendre odieux, et pour atteindre ce but, si noble et surtout si charitable, tous les expédiens sont bons. A défaut de faits vrais, il faut en supposer, et lorsque la conduite est inattaquable, il faut calomnier les intentions. De là cette persistance de Démophile à soutenir l'existence d'une faction étrangère, de clubs révolutionnaires, dont il nous fait gratuitement les agens et les mandataires dans le Bas-Vallais; de là toutes les grossières injures qui nous sont adressées. Mais quand on cherche à faire effet, il faut des mots ronflans : peu importe qu'on les emprunte au dictionnaire de l'enfer. Démophile en sait long dans cette partie.

Concitoyens ! malgré les atroces accusations portées contre eux, les députés et les autres magistrats du Bas-Vallais ne craignent point de paraître devant vous, le front levé, l'œil serein et la conscience tranquille. Ils en appellent à vos souvenirs, ils en appellent à leurs actes. En voici quelques-uns.

Lorsque la question de la révision du Pacte fédéral fut soumise à la Diète, les députés du Bas-Vallais opinèrent, comme leurs collègues des dixains orientaux, pour que cette révision fût ajournée, les circonstances ne leur paraissant pas favorables à une pareille entreprise. Tel fut leur début. C'étaient sans doute, Démophile, vos

clubs révolutionnaires , votre propagande française qui leur avaient imposé ce vote, conforme à leur conviction et cependant stationnaire. Si vous niez ce fait, vous, que la vérité blesse, allez consulter le protocole de la Diète.

Lorsque ensuite dans la Diète fédérale dix-neuf cantons, entre lesquels le Vallais, eurent voté et nommé la commission chargée de la révision du Pacte, et que notre député, M. le baron Stokalper, eut même insisté pour que les quinze commissaires s'occupassent incessamment du travail confié à leurs soins, les députés durent considérer la question comme tranchée et le principe posé définitivement. Cette conviction ne fut point ébranlée par le spectacle à jamais déplorable que ne tarda pas à offrir une petite fraction de confédérés, en se déclarant en opposition ouverte avec l'autorité fédérale, qui cependant agissait alors comme elle agit encore aujourd'hui en vertu du Pacte de 1815, Pacte invoqué comme l'unique planche de salut par ceux-là même qui se font un jeu de le violer. En public comme en particulier, et les députés et les autres magistrats de dixains et de communes, que Démophile prétend salement incriminer, manifestèrent hautement leur attachement au corps fédéral, et leur résolution bien prise de ne jamais s'en séparer. Ces sentimens n'étaient-ils pas les vôtres, concitoyens, ou du moins ceux de

l'immense majorité d'entre vous? Nous disons oui, sans craindre le démenti de Démophile; nous disons que ces sentimens sont encore tels aujourd'hui, et que nos compatriotes de l'une et l'autre partie du pays reculeraient d'horreur à présent, comme alors, devant la proposition d'une séparation d'avec nos fidèles et loyaux confédérés.

Lorsque enfin le projet du nouvel Acte fédéral eut vu le jour, il fut lu par nous, non avec des yeux fascinés par la haine, prévenus et décidés d'avance à tout rejeter, le bon comme le mauvais; mais il le fut avec calme et impartialité. S'il présentait des imperfections, s'il y avait des modifications à demander dans les intérêts de notre canton, toutes les voies ne nous étaient-elles pas ouvertes pour formuler et présenter nos réclamations et nos griefs? C'était un simple projet soumis à la discussion préalable de tous les cantons, qui devait l'être ensuite à l'examen de la Diète fédérale, et qui, en dernier ressort, devait revenir aux co-états pour y être sanctionné, modifié ou rejeté; car alors seulement il devenait obligatoire pour les confédérés. C'est donc outrager la vérité, et porter contre nous une accusation aussi stupide qu'insolente, que de dire que nous voulions accepter le projet du nouvel Acte fédéral, tel qu'il était sorti des mains de ses rédacteurs. Vous en jugerez, concitoyens, par la protestation

présentée le 2 mars à la Diète par seize députés du Bas-Vallais. Nous la transcrivons ici textuellement.

*A la Haute-Diète de la République et Canton  
du Vallais.*

« Il résulte de la détermination arrêtée en cette  
« séance par la majorité, que la Diète du Vallais ne  
« prendra pas même connaissance du projet d'Acte  
« fédéral, délibéré par la commission de quinze  
« membres choisis à cet effet par dix-neuf cantons,  
« dont Vallais. C'est à notre avis une grave incon-  
« séquence et un manque complet d'égards envers  
« la commission, envers la suprême autorité fédé-  
« rale elle-même. Nous ne pouvons d'ailleurs nous  
« imaginer qu'il puisse exister des motifs pour re-  
« fuser un examen quelconque à un Acte de cette  
« importance, à un Acte qui est appelé à régler  
« entre les Suisses les conditions d'une nouvelle et  
« plus intime association, et à fixer leurs destinées  
« politiques futures à un Acte auquel, sauf quel-  
« ques modifications, plusieurs grands Conseils de  
« l'Helvétie ont déjà accordé leur adhésion, et aux-  
« quels d'autres vouent en ce moment de sérieuses  
« et profondes méditations.

« Cette détermination de la majorité est surtout  
« déplorable et fâcheuse en ce qu'elle a pour con-

« séquence immédiate le refus de prendre part à  
« la discussion qui va s'engager au sein de la Haute-  
« Diète fédérale, dans le cas, plus que probable,  
« où, malgré le vote que notre députation est  
« chargée d'y répéter, la majorité des cantons don-  
« nerait suite à la révision.

« Elle est déplorable en ce qu'elle est le prélude  
« d'une scission d'avec nos chers confédérés, sans  
« même savoir quel sera le résultat de leurs déli-  
« bérations.

« Elle est déplorable en ce qu'elle place le Val-  
« lais dans l'impuissance de signaler le vœu et les  
« besoins de ses ressortissans, d'obtenir les modi-  
« fications que ses intérêts politiques et financiers  
« lui imposent le devoir de réclamer contre des  
« dispositions auxquelles dans la suite il serait  
« peut-être obligé d'adhérer sans restrictions. Et  
« comment le Vallais oserait-il se plaindre auprès  
« de ses confédérés de telles dispositions? Ne ré-  
« pondraient-ils pas avec fondement que nous de-  
« vions nous opposer en temps opportun lorsque  
« nous étions conviés dans ce but par l'autorité  
« compétente, mais que dans la position où le  
« Vallais s'est volontairement relégué, toutes ré-  
« flexions étaient tardives.

« Si l'adoption d'un nouveau Pacte devait pro-  
« duire toutes les conséquences funestes qui ont  
« été déduites dans cette enceinte, il en résulterait

« pour nous une obligation plus impérieuse encore  
« de chercher à les prévenir. Ce n'est pas en nous  
« retirant à l'écart que nous parviendrons à ce ré-  
« sultat.

« Le refus de prendre part à la discussion et à  
« la votation, en quelque sorte consultatives, est  
« d'autant moins explicable que, précédées par la  
« déclaration, d'ailleurs sous-entendue, qu'en telle  
« matière le vote de la majorité n'est pas obli-  
« gatoire pour la minorité, elles ne nous expose-  
« raient à aucune espèce de chances défavorables,  
« pas plus que dans une contestation, les pour-  
« parler d'arrangemens et les tentatives de con-  
« ciliation.

« En présence d'une décision que nous croyons  
« pouvoir compromettre sans retour et notre in-  
« dépendance et notre nationalité et tous les inté-  
« rêts les plus chers de la patrie, nous ne pouvons  
« nous abstenir, sans crainte de trahir notre man-  
« dat, de manifester en cette circonstance solen-  
« nelle, ~~AR~~ Ex. et très-honorés Messieurs, no-  
« tre vote hautement improbatif de la décision  
« qui vient d'être prise, contre laquelle nous pro-  
« testons d'une manière formelle, ne voulant  
« point être solidaires des suites funestes qu'elle  
« peut amener, mais en rejeter toute la responsa-  
« bilité sur leurs auteurs.

« Dieu nous est témoin que nuls autres motifs



« que ceux qui dérivent d'une profonde conviction et du sentiment des devoirs qui nous sont imposés par notre serment, n'ont présidé à cette démarche pénible, mais nécessaire, qui ne porte aucune atteinte au dévouement et à l'attachement fraternel que nous professons pour nos très-honorés collègues, et dont nous nous plairons toujours à leur donner des témoignages. »

Sion, le 2 mars 1833.

Telle est la protestation que Démophile appelle la première pierre d'une œuvre infernale, un premier pas fait vers l'abîme. Voilà cependant l'acte que tous les Conseils de dixain du Bas-Vallais ont ratifié et corroboré. Concitoyens ! lisez cette pièce où règnent la raison et la modération, où tous les égards sont observés, qui est le résultat d'une conviction profonde, le cri de la conscience, et voyez si c'est là le langage de traîtres à la patrie, ainsi qu'un méchant comme Démophile prétend le faire croire.

Mais vous, Démophile, qui insultez si gratuitement à la conduite de nos députés, dites-nous un peu quelle a été celle de quelques hommes de l'opinion dont vous vous êtes fait l'organe ; car le grand nombre d'entre eux repoussent ou repousseront votre odieux libelle, nous ne saurions en

douter. Dites-nous quelle a été leur conduite depuis que la question de la révision du Pacte a été agitée. Dites-nous si elle a toujours été marquée au coin de la franchise, de la loyauté et de la modération. Ils ne savaient de quelles monstrueuses couleurs peindre le projet du nouveau Pacte avant qu'il fût rédigé. N'assurait-on pas, entre autres, que nos enfans allaient être sacrifiés à l'Université fédérale? ne disait-on pas que la souveraineté cantonale serait anéantie et les petites populations dévorées par les grandes? que de choses n'inventait-on pas déjà alors pour jeter l'alarme dans les consciences et la confusion dans les esprits? Pendant ce temps nous disions tout simplement qu'il était injuste de flétrir d'avance une œuvre encore inconnue; qu'il n'était pas en notre pouvoir d'infliger la tache du péché originel à ce qui allait naître, et qu'il était contraire à toutes les notions du bon sens de porter une sentence de proscription sans avoir ni crime connu à réprimer ni coupable soupçonné à punir.

Ces considérations, nous semble-t-il, étaient raisonnables, et elles auraient dû nous mériter la confiance de ceux-là même dont les opinions ne concordaient pas en tous points avec les nôtres. Il n'en fut pas ainsi : il s'est trouvé quelques hommes qui agirent comme s'ils avaient un plan arrêté d'avance duquel rien n'était capable de

les faire dévier. Lorsqu'ils virent leurs prophéties mises en défaut, le principe de la souveraineté cantonale conservé, une voix entière à la Diète maintenue à Uri comme à Berne, c'est-à-dire au plus petit canton comme au plus grand, la question de l'Université fédérale complètement élaguée du projet de nouveau Pacte, il y avait lieu de croire qu'ils allaient généreusement reconnaître leurs erreurs. Lorsque ce projet, apparaissant dans la société, vint, sinon satisfaire à tous les goûts, contenter toutes les opinions, du moins donner des idées, proposer des améliorations utiles, on devait s'attendre qu'ils rendraient hommage à ce qu'il y avait de bon dans le projet, qu'ils rendraient justice à la bonne foi des commissaires chargés, de sa rédaction. Mais il n'en fut rien. <sup>forçés</sup> ~~Chargés~~ d'abandonner le champ de leurs prévisions, on les vit se jeter dans la voie tout aussi commode des interprétations. Ils se forgèrent de nouveaux monstres qu'ils lancèrent pêle-mêle à la tête de leurs auditeurs. Au dévot on montrait la religion expirant dans les étreintes sacrilèges du nouveau Pacte; au montagnard on prédisait la servitude et la ruine; à l'habitant de la plaine on annonçait l'envahissement de ses propriétés par de nouveaux-venus; à l'industriel on prophétisait une augmentation de charges; au propriétaire l'impôt foncier. Enfin, habiles à se tourner en

tous sens, à saisir le faible de chacun, à utiliser toutes les situations, ils ont en quelque sorte réalisé parmi nous la fable de Protée; Caméléons nouveaux, il n'est peau si sale qu'elle puisse être, qu'ils ~~ne revêtent~~ <sup>n'adoptent toutes</sup> pour ramper, aboyer, rugir et tromper à leur aise.

Tout cela n'est pas fort charitable ni fort raisonnable, n'est-ce pas, Démophile? Cependant dans votre beau livre vous renchérissez sur toutes ces gentilleses, vous en avez fait un arsenal de terreurs imaginaires, où chacun peut venir s'armer à choix et selon son goût. Peut-être direz-vous que tout cela n'est du moins pas inconstitutionnel comme les délibérations des Conseils de dixain, comme la protestation du 2 mars à la Diète. Ah! nous vous laissons bien volontiers cette fiche de consolation si elle est suffisante pour tranquilliser votre conscience sur les outrages que vous prodiguez à des hommes qui ne les ont pas mérités. Mais considérons un peu ce que valent les reproches d'inconstitutionnalité que vous nous adressez traîtreusement.

En règle générale, lorsqu'on se porte accusateur contre un individu, on est tenu de fournir la preuve à l'appui de son accusation. A plus forte raison lorsque l'on attaque violemment les magistrats d'un pays, lorsqu'on cherche à les perdre dans l'esprit de leurs concitoyens, lorsqu'on les

dépeint comme *des tyranneaux, des vils vendeurs de citoyens libres, des marchands de chair humaine*, à plus forte raison doit-on être obligé de prouver d'aussi atroces inculpations. Mais Démophile, qui paraît se connaître en vérité comme Satan en charité, s'est fort peu inquiété de justifier ce qu'il a avancé. Il a dit, puis il s'est bien gardé de se mettre en frais pour édifier ses lecteurs sur la vérité d'aussi étranges propositions, c'eût été par trop difficile. En attendant ces preuves, nous dirons que nous avons lu le projet de nouveau Pacte, et que nous n'y avons rien vu qui fût hostile à notre Constitution, ni qui en sappât la base. Nous dirons encore que nous avons relu la Constitution du Vallais, et que nulle part nous n'y avons trouvé la défense aux Conseils de dixain de s'occuper de questions qui touchent de si près aux intérêts de tous, telle que celle de la révision du Pacte, question vitale pour nous, si jamais il en fut.

Nous dirons que ces Conseils de dixain ne sont point sortis du terrain de la légalité, puisqu'ils n'ont pris aucune délibération qui fût prohibée par la loi; que ses membres, députés des communes, n'avaient nullement besoin d'un mandat spécial de par le peuple, puisqu'ils tenaient leur mandat en vertu de la constitution même par le fait même de leur nomination; que, ayant charge

et mission de régler les affaires qui concernent le dixain, il s'ensuit qu'ils avaient bien le droit de s'occuper de l'affaire de la révision, dont la solution intéresse notre propre existence.

Vous jetez les hauts cris, Démophile, de ce que la minorité ne s'est pas soumise à la majorité. Mais d'abord si la prévention vous avait permis de lire avec impartialité la protestation de nos députés, vous auriez vu qu'elle ne déclarait point qu'ils ne se soumettraient pas au vote de la majorité, dont, à bien juste titre, ils ne voulaient pas être solidaires.

Oui, les députés du Bas-Vallais ont protesté contre une décision qui répugnait au sens commun et qui leur paraissait être une inconséquence après avoir concouru à la nomination de la commission chargée de la révision du Pacte.

Ils ont déclaré hautement que c'était une aberration ridicule que de se refuser à l'examen du projet de nouvel Acte fédéral, alors surtout que la discussion n'engageait à rien, ne nous liait aucunement; ils ont dit librement que la discussion n'entraînait pas l'acceptation, qu'elle était nécessaire si nous voulions nous mettre à même de faire valoir nos réclamations et de défendre nos intérêts, qu'avec la réserve expresse qu'en fait de Pacte les résolutions de la majorité n'étaient pas obligatoires pour la minorité, notre présence à la

Diète et notre participation à ses délibérations ne pourraient avoir pour nous aucun inconvénient, tandis que par notre absence nous allions nous plonger dans de très-graves embarras, dont le moindre serait peut-être de nous être mis dans le cas de devoir accepter plus tard le nouveau Pacte sans avoir concouru à sa création. Ces considérations n'étaient-elles pas justes? ne légitiment-elles pas la démarche de nos députés? Oui, et il n'est certes pas étonnant que leur protestation ait été sanctionnée.

Leur protestation a été sanctionnée par les Conseils ~~de~~ dixain, qui à leur tour parlaient au nom de leurs communes, de leurs concitoyens et en parfaite connaissance de leurs sentimens. Dans tout cela il n'y a rien que de juste, de légal et de très-conforme à nos intérêts. A vous entendre, Démophile, on dirait que vous êtes étranger à notre pays, et que ses lois ne vous sont pas plus connues que celles du Monomotapa. Eh bien! ouvrez la Constitution, recherchez quelle est en Vallais la hiérarchie des pouvoirs, vous verrez que le gouvernement de notre république est démocratique et représentatif en même temps; que le peuple délègue le pouvoir, qu'il est exercé par ses mandataires d'après l'échelle et dans la sphère tracées par la Constitution. Or, vouloir que les assemblées primaires fussent consultées avant que

la Diète eût été saisie de la question, c'est précisément prendre la constitution à rebours, c'est vouloir que le *referendum* précède les délibérations de la Diète, que l'initiative appartienne aux masses, et, pour nous servir d'une comparaison plus familière, que le peuple dans les communes soit appelé à voter sur un règlement de police, par exemple, avant que le Conseil local ait pu le discuter et le rédiger. Système monstrueux que la Constitution et la raison réprouvent, et dont le bon sens de nos compatriotes saura faire justice.

Voyez ce qui se passe dans les cantons où la forme du gouvernement est, comme chez nous, représentative. Y en a-t-il un seul où la question de la révision du Pacte ait été de prime-abord soumise à la délibération du peuple, où les députés aux grands Conseils se soient crus tenus de lui demander un mandat spécial? Non, partout l'autorité législative s'est saisie la première de la question, l'a traitée et discutée dans les cantons et à la Diète fédérale, et ce ne sera qu'en dernier ressort que le peuple sera appelé à se prononcer. Faudrait-il suivre une autre marche en Vallais? Nous prétendrions-nous meilleurs républicains que nos confédérés? aurions-nous la présomption de nous croire plus avancés qu'eux dans la science du gouvernement, dans l'art de l'administration? Non, non, c'est vous, Démophile, qui conseillez une



inconstitutionnalité, et vous le faites méchamment, dans la vue d'irriter les masses, de les soulever contre ses chefs ; si vous le contestez, relisez votre livre. Nous aussi, nous sommes partie du peuple, nous tenons à lui, peut-être plus que vous, par tous les liens de la famille, de la communauté et de la patrie, c'est-à-dire par tout ce que l'homme a de plus cher. Nous savons que si sa confiance nous a appelés à marcher à sa tête, nos fonctions ne sont que temporaires, et qu'à leur expiration nous rentrons dans la classe des simples citoyens. Cela étant, il n'y a donc qu'un sot, mais un sot perfide, qui puisse nous accuser de vouloir forger à nos frères des fers que nous partagerions bientôt nous-mêmes, et que nous léguerions à nos descendants.

Mais comment qualifierons-nous ce que Démophile dit des hommes qui devaient assister à la conférence projetée de Martigny, conférence qu'il appelle club, afin de conserver à chacune de nos actions cette teinte révolutionnaire qui, d'après son calcul, doit nous perdre aux yeux de nos concitoyens. Selon lui il ne devait se rencontrer à cette réunion que « des hommes sans autre caractère que celui qu'ils ont avili et trahi, sans autre mandat que celui de l'égoïsme. Le but de « cette assemblée était le malheur et l'asservissement du pays. »

Vous l'entendez, présidens <sup>e</sup> de dixain, grands châtelains de dixain, vous qui avez vieilli au service de nos concitoyens, vous que nous avons toujours trouvé dans les voies de l'honneur et du devoir, vous l'entendez, hommes dévoués qui ne vous êtes jamais soustraits à aucun genre de peines ni de sacrifices, vous avez avili et trahi votre caractère. Devenus les apôtres du plus vil égoïsme, vous alliez à Martigny stipuler le malheur et l'asservissement de votre pays! Quelle chute, si elle était vraie ailleurs que dans la tête de Démophile! Et vous, membres des Conseils de dixains, quel crime n'est pas le vôtre! n'est-ce pas vous qui avez délégué à la conférence ces hommes avilis qui cependant possèdent votre confiance? n'est-ce pas vous qui avez approuvé cette réunion qui devait enfanter la servitude du pays, tandis qu'elle n'avait d'autre but que celui de s'entendre sur ce qu'il y avait à faire dans les circonstances critiques où nous nous trouvions pour la défense de nos droits et de nos intérêts? n'est-ce pas vous qui avez envoyé à la Diète cantonale ces députés girouettes qui, en 1831 concoururent avec tous leurs autres collègues, avec le Conseil d'Etat à comprimer l'anarchie qui soulevait sa tête hideuse dans le canton? Mais vous n'êtes pas les seuls qui ayez une part dans les invectives de Démophile; les premiers corps de la république ne sont pas plus

respectés que vous. Il insulte au Conseil d'Etat , parce que, cédant sans doute à l'influence de quelques ~~serviles~~ <sup>Députés</sup> girouettes , il a eu la faiblesse de remplir un de ses premiers devoirs , celui de maintenir la paix publique dans le pays. Il insulte à la Diète , parce que, se rendant le servile instrument de ces mêmes girouettes , elle a décidé l'envoi de la force armée pour combattre la sédition et défendre l'ordre légal. Voilà comment Démophile entend la vérité et sait observer les règles les plus simples de la bienséance et de la pudeur. Il ne craint point de nous présenter comme des points de mire à la haine de nos concitoyens , et puis il se targue de « son désir de la paix , de son inexprimable amour pour la patrie , de sa crainte de la « voir déchirée , bouleversée par quelque nouvelle « catastrophe. » Mais le moyen de croire à l'existence de pareils sentimens chez un écrivain qui cherche à flétrir et à déshonorer les magistrats du pays , qui souffle la discorde de toute la puissance de ses facultés , qui prêche le mépris de l'autorité , qui convie au relâchement de tous les liens sociaux , d'où devrait résulter une effrayante anarchie si les paroles de Démophile pouvaient inspirer autre chose que du dégoût et de l'indignation. Cependant c'est lui, concitoyens, qui ose vous dire qu'on vous trompe , qu'on vous abuse , qu'on vous conduit à un abîme qui engloutira votre religion ,

vosre liberté et vos fortunes. Nous allons voir de quelle manière ce publiciste modèle va démontrer ces étranges propositions. Suivons-le d'abord dans ce qu'il dit à l'égard de la religion.

Il y aurait eu lieu de croire que, arrivé dans les champs de la polémique, Démophile aurait abandonné son système de diffamation, et que, se renfermant dans les règles d'une libre mais honnête discussion, il se serait tout simplement attaché à démontrer les dangers, à signaler les écueils que le projet du nouveau Pacte présente pour la religion. Mais il en aurait trop coûté à son naturel caustique de renoncer au plaisir de nous débiter ses gentillesse accoutumées. Aussi le voyons-nous donner un libre cours à ses sarcasmes; mais, comme ils sont pour la plupart d'une dégoûtante turpitude, nous laisserons au bon sens, à l'honnêteté de nos concitoyens d'en faire le plus souvent justice, et nous passerons à l'examen des causes de ses terreurs affectées.

« Deux partis, dit-il, très-prononcés se sont « déclarés jusqu'ici sur la question du Pacte : l'un « veut l'adopter, l'autre le rejette absolument. »

Oui, il existe en Vallais deux partis, l'un dont le premier article de foi politique est de rester inséparablement uni à la Confédération; l'autre, qui se consolerait volontiers de cette scission, pourvu qu'elle servît ses intérêts, et encore nous

osons soutenir que dans ce parti il y a bien peu de personnes qui acceptassent cette conséquence extrême, la grande majorité tenant fortement à laisser son drapeau dans le sein du faisceau fédéral. L'un, détestant le schisme, soutient que la véritable Confédération, le camp des vrais Suisses est à Zurich, là où siège l'autorité fédérale; l'autre, tout en nous accusant de schisme, proclame les séparatistes sarniens comme le type des vrais confédérés, leur conventicule comme l'école de l'honneur et de la liberté. L'un n'a pas cessé de professer la plus haute estime et le plus sincère attachement pour ses confédérés; l'autre les gratifierait peut-être facilement de l'épithète de *pourris*, inventée naguère par des hommes qui se disent Suisses. Démophile ne va-t-il pas jusqu'à dépeindre les notabilités de l'Helvétie comme une tourbe d'hommes qui ne rêvent que l'esclavage de leurs concitoyens! L'un voulait que le Vallais prît part à la discussion du projet du nouvel Acte fédéral, qu'il réclamât les changemens voulus par ses intérêts; l'autre n'a pas voulu seulement lire le projet; encore aujourd'hui il le condamne en bloc. Voilà les deux partis, qu'on les juge! Mais que l'on ne vienne pas affirmer que nous avons voulu et que nous voulons le Pacte tel qu'il est sorti des mains de la Commission des quinze. A l'époque où le projet de cette

Commission occupait seul les esprits politiques de la Suisse, cette assertion était une méchanceté assez bien calculée de la part de Démophile. Dès lors il n'avait plus qu'à exagérer les imperfections du projet, à lui en supposer au besoin, à en tirer des conséquences fausses ou ridicules, pour en imposer à la crédulité de personnes simples et loyales, en leur disant : voilà le Pacte qu'on veut vous faire adopter. Puis, par cette tactique, il se délivrait de l'obligation de répondre aux observations si naturelles qu'on aurait été en droit de lui faire. Mais aujourd'hui comme alors ne sommes-nous pas en droit de lui dire : vous qui anathématisez un simple projet, connaissez-vous les modifications qu'il subira? avez-vous pénétré les décrets de la divine Providence, qui dirige les cœurs et les esprits? savez-vous ce que le Dieu de saint Nicolas de Flue, le Dieu qui protège la Suisse, inspirera à la Diète fédérale; ce que les besoins de la patrie, l'intérêt de la concorde, conseilleront aux cantons de sacrifices réciproques? connaissez-vous, en un mot, l'état final dans lequel il sera présenté à la sanction de nos concitoyens? Nous avons eu foi, nous, à la sagesse et au patriotisme de la Haute-Diète fédérale, et le projet qu'elle vient de réviser et de modifier, s'il ne satisfait pas à tous nos désirs, nous prouve du moins que notre confiance n'était pas vaine.

D'après notre conviction , on pourrait renvoyer dans la classe des fables toutes les sinistres prophéties de Démophile, et lui dire que l'abîme, qui doit engloutir notre religion , notre liberté et nos fortunes , n'existe que dans son imagination exaltée. Mais par pitié pour ses inquiétudes , si elles sont réelles , adressons-lui encore quelques paroles de consolation ; ôtons de devant ses yeux cette tête de Méduse qui les pétrifie.

Vous vous plaignez amèrement , Démophile , de ce que le Pacte ne garantit pas « qu'il sera « libre de prier Dieu , libre aux ministres du Seigneur d'annoncer sa Parole , libre aux catholiques de conserver leurs institutions religieuses. » Emporté par vos terreurs vraies ou simulées, vous dites que « le projet n'assure pas même qu'il sera « libre à Dieu d'avoir des adorateurs , à Jésus-Christ, d'avoir des ministres et des fidèles, etc. ; « car , dites-vous , Dieu et sa religion se trouvent également bannis du nouveau Pacte. »

Voilà qui serait véritablement épouvantable s'il y avait la moindre apparence que jamais chose pareille pût se réaliser. Heureusement que ce n'est là qu'une abominable supposition , émanée d'un esprit profondément hypocrite , et à laquelle personne de sensé ne se laissera prendre. Eh ! quoi donc Démophile , auriez-vous voulu que le pouvoir temporel s'ingérât dans le domaine du spi-

rituel? auriez-vous désiré que le projet proclamât la liberté des cultes, qu'il consacraît le principe, que le protestant pourrait construire des temples dans les pays catholiques, comme le catholique édifie librement des églises dans les cantons protestans? Ah! c'est alors que vous auriez crié à l'impiété, à la tyrannie. C'est alors que vous auriez vu l'abomination de la désolation pénétrant dans le temple saint, et que vous auriez lancé l'anathème sur le pauvre projet du nouveau Pacte. Eh bien! ses auteurs ont prévu l'écueil, et ils l'ont évité en laissant entièrement dans le domaine des constitutions cantonales toute la question religieuse, c'est-à-dire, en laissant à chaque canton le soin et le droit de prendre telles dispositions qu'il jugerait convenables, pour garantir et assurer chez lui le libre et paisible exercice de sa religion, et défendre son culte contre tout trouble et toute attaque.

Concitoyens! rappelez vos souvenirs, et voyez quels hommes vous abandonneriez, si les leçons de votre faux ami devaient triompher parmi nous. Qui est-ce qui, dans nos désastres publics, est venu à notre secours? Nos confédérés. Qui est-ce qui en 1799 s'est empressé de soulager les maux que la guerre avait accumulés sur nos frères du Haut-Vallais? Nos confédérés. Qui est-ce qui, lors de l'affreuse débacle de la Dranse, en 1818, est venu



le plus énergiquement au secours des malheureuses victimes qu'elle avait faites? nos confédérés; et certes, l'on n'a pas oublié que leurs dons se sont élevés au chiffre de plus de 149,000 fr. Qui est-ce qui, lorsque des incendies sont venus ravager nos villages, nos hameaux, s'est montré toujours prêt à voler à notre secours? Nos confédérés. Les habitans des Evouettes ne perdront jamais le souvenir de l'activité et du zèle avec lesquels la charité vaudoise est accourue à leur aide, et a pourvu à leurs besoins. Oui, nos confédérés nous aiment, ils nous estiment: rendons-leur donc amour pour amour, confiance pour confiance, et dévouement pour dévouement. Ne nous laissons point scandaliser par le spectacle désolant que nous offre la scission actuelle de quelques cantons. C'est là un état contre nature, et il est impossible qu'il soit de durée. Il est impossible que des hommes dont l'union date depuis des siècles, qui ont une si longue communauté de gloire et de succès, qui ont les mêmes besoins et les mêmes intérêts, il est impossible que ces hommes restent long-temps isolés les uns des autres. Non, on ne renonce pas si facilement à des affections cimentées par le temps. Les habitudes et les mœurs d'un peuple ne se créent pas en un jour, et ne se détruisent pas en un instant. La tempête pourrait bien gronder encore dans quelques som-

mités du corps social , mais les masses n'en seront point ébranlées, et cette crise passera comme une brise légère qui fait rider la surface des eaux sans en agiter les profondeurs.

Il est pour nous , concitoyens , une heureuse nécessité , c'est celle de devoir rester Suisses. Habitant un pays traversé par une route qui lie l'Italie et la France , et le levant au couchant , jamais dans l'intérêt de l'équilibre européen on ne nous permettra de sortir du système de la neutralité armée de la Confédération. Les cabinets n'ont pas oublié que la séparation du Vallais de l'Helvétie , en 1802, préluda à son envahissement par la France, en 1810. Or nous, que cela concerne le plus spécialement, nous qui sommes les plus intéressés dans la question , pourrions-nous jamais perdre le souvenir de ces deux époques ? Il faudrait être bien aveugles ! En effet , qu'on veuille bien y réfléchir, comment accorder dans le Pacte une garantie pour la religion catholique , sans se mettre dans le cas de devoir l'accorder à toutes les autres religions qui se partagent la Suisse ? Par une telle stipulation le catholique aurait été appelé à garantir le libre exercice du culte protestant , et le protestant celui de la religion catholique. Quelle effroyable pomme de discorde jetée de plus au sein de la société , qui , déjà en proie à des divisions politiques, se serait encore vue déchirée par

des dissensions religieuses, lesquelles l'auraient peut-être ramenées aux jours désastreux de Cappel et de Wilmergen.

Les auteurs du projet de Pacte ont donc agi sagement en ne touchant point à cette corde si délicate, mais en laissant le tout dans le droit des cantons. En tête de leur travail ils ont invoqué le *nom du Dieu tout-puissant*, et par-là ils ont solennellement déclaré qu'en Suisse la loi n'est point athée, que le Pacte a été fait et qu'il est placé sous les auspices de la Divinité; ils ont donné, par anticipation, un démenti formel à Démophile, qui ose écrire *qu'on ne veut point de religion*. L'auriez-vous jamais cru, confédérés catholiques, qui êtes répandus sur la surface du sol helvétique? vous qui vivez en paix et en harmonie, et sans que votre foi ni votre piété s'en altèrent, avec des Suisses qui ne partagent pas vos principes religieux, auriez-vous jamais cru que le projet qui nous est proposé fût antireligieux, et qu'il ne permît pas de prier et de servir Dieu? Auriez-vous pu jamais soupçonner chose pareille, alors surtout que, sur ce chapitre, le nouveau Pacte est parfaitement conforme au Pacte de 1815, qui, lui-même, ne prononce la garantie d'aucune religion? Par ce motif, ce dernier devrait donc aussi être anathématisé, et cependant on l'exalte jusqu'au troi-

sième ciel. Quelle contradiction ! quelle inconcevable préférence !

Il est vrai qu'il existe, dans le Pacte de 1815, un article qui n'est pas reproduit dans le projet du nouvel Acte fédéral. C'est l'art. 12 qui garantit l'existence des couvens et des chapitres, et la conservation de leurs propriétés, en tant qu'elle dépend des gouvernemens des cantons. Mais d'abord nous demanderons s'il y a identité entre la religion d'une part, et les couvens, les chapitres et leurs propriétés de l'autre ? Nous pensons que non, tout en reconnaissant la grandeur des services que la religion et la société ont retiré des corporations religieuses, tout en déclarant qu'elles ont un droit sacré et légitime à exiger la continuité de leur existence, et la conservation de leurs propriétés. Mais nous croyons aussi que, placées sous la protection de la commune, qui défend de faire tort à personne, ni de nuire à ses biens, l'existence et les propriétés des établissemens religieux sont aussi solidement garanties que les propriétés de quelle commune et de quelle personne que ce soit : soutenir le contraire, c'est admettre qu'en Suisse le brigandage pourrait s'exercer impunément ; c'est nous comparer à une horde de Vandales qui ne connaîtraient d'autre droit que celui de la force ; c'est avilir la nation ; c'est la représenter comme digne d'être retranchée du nom-

bre des peuples civilisés. Du reste, s'il ne fallait que le rétablissement de cet innocent article 12, et s'il nous eût été permis de faire entendre notre voix à la Diète fédérale, nous nous serions volontiers joints aux Grisons, c'était le préavis de notre Conseil d'Etat, et nous aurions crié haut et bien haut : Confédérés ! conservez, épargnez cet article 12 ; vous tranquillisez par-là la conscience de notre Démophile, qui pourrait bien croire que le sort de la religion en dépend.

Voyez, concitoyens, combien le prétendu ami du peuple vous abuse en vous peignant la religion comme perdue par le fait même de l'adoption d'un nouveau Pacte. N'est-il pas bien étonnant que, depuis dix-sept ans que nous vivons sous l'empire du Pacte de 1815, on ne se soit point avisé de reconnaître les dangers que courait la religion, par le fait que sa garantie n'y est pas proclamée. Il fallait la prodigieuse imagination de Démophile pour découvrir, en 1833, ce terrible secret. Mais en voici bien d'une autre : « La Diète, dit-on, peut pro-  
« poser des lois contraires aux lois et aux droits de  
« l'Eglise catholique, et toutes ces choses peuvent  
« être tranchées et décidées par une majorité pro-  
« testante. »

Vraiment ce pronostic serait funeste s'il avait quelque fondement, et nous nous empresserions aussi de demander des garanties ; car, ne vous en

déplaise, Démophile, les hommes que vous calomniez *in globo*, sont aussi attachés à la foi de leurs pères que vous pouvez l'être vous-même. Mais pour dissiper toutes vos craintes, nous reproduirons ici l'observation précédemment faite, savoir, que toutes les questions religieuses sont étrangères au nouveau Pacte, comme à celui de 1815; qu'elles sont renvoyées aux constitutions cantonales, et qu'ainsi la Diète fédérale n'aura point à s'en occuper, cela n'entrant nullement dans ses attributions, n'étant point de sa compétence: Que devient dès lors le motif des terreurs de Démophile? N'est-ce pas un complet ridicule, une absurdité?

Le projet dit que la Confédération garantit les constitutions des cantons, pourvu qu'elles ne renferment rien de contraire aux dispositions de l'Acte fédéral, etc. Or, cet acte ne stipulant rien à l'égard de la question religieuse, il est donc évident que cet objet, si essentiel pour l'homme et la société, ne sera jamais un obstacle à ce qu'une constitution reçoive la garantie fédérale, et profite de tous les bénéfices qui en dérivent. Il est donc clair comme le jour que chaque canton pourra toujours prendre en faveur de sa croyance telles dispositions que bon lui semblera; qu'enfin l'article 1<sup>er</sup> de notre Constitution sera garanti dans son intégrité, et que « la reli-

« gion catholique , apostolique et romaine sera la  
« religion de l'état ; qu'elle seule aura en Vallais  
« un culte public , et que la loi continuera à veil-  
« ler à ce qu'elle ne soit troublée ni dans sa doc-  
« trine ni dans son exercice. »

Veillez donc , Démophile , garder pour votre compte vos déclamations *hautement furibondes*, pour nous servir de vos propres expressions. Elles sont sans fondement comme sans raison , nous croyons l'avoir démontré , mais elles ne sont pas sans but. Qu'en pensez-vous , pseudo-Démophile ? Il vous importait d'envelopper tous ceux qui ne pensaient pas comme vous , dans l'accusation calomnieuse d'être les ennemis des prêtres , les disciples des impies et des membres de sociétés secrètes. Vous avez habilement calculé sur l'effet que vos odieuses calomnies devaient produire sur les cœurs droits et pieux de nos concitoyens. Vous avez calculé que, en lançant contre nous le reproche usité d'irréligion , d'impiété , vous épauliez puissamment votre opinion , et que vous travailliez à en assurer le triomphe. Mais ne vous y trompez pas ; nos concitoyens nous connaissent , et ils nous jugeront avec plus de justice et d'équité que vous. Chaque pays , il est vrai , fournit son monde , c'est un proverbe assez connu. Chaque champ produit son ivraie ; il s'est trouvé un Achan parmi les enfans d'Israël , du temps de Josué , et il s'est

rencontré un Judas dans le nombre des disciples du Sauveur. Mais s'ensuit-il que tous les Israélites fussent des Achan, et tous les disciples des Judas ? Il n'y a que Démophile qui puisse se permettre de raisonner, d'après une pareille base ; il faut, sans doute, qu'il ait un puissant motif pour le faire.

Sachez-le donc une bonne fois. Nous respectons et honorons le clergé ; nous reconnaissons les immenses services qu'il a rendus à l'humanité. Nous savons que les prêtres sont les ministres d'un Dieu, qui a délivré le monde et lui a rendu la liberté, et qu'en maintes circonstances ils ont victorieusement soutenu les droits des peuples contre les attaques de la tyrannie. Mais nous avons appris aussi que leur ministère est essentiellement spirituel ; car *Celui* qui les a envoyés a dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde. » Eh bien ! si à leur noble mission ils veulent bien adjoindre celle de défendre avec nous, en citoyens zélés, la cause sacrée de la liberté, selon Dieu et la loi, nous l'acceptons avec joie, et le dépôt précieux n'en sera que mieux gardé. Alors ils répudieront la doctrine de Démophile ; ils repousseront un libelle qui diffame les magistrats du pays, qui, appelant sur eux le mépris et la haine, provoque à la désobéissance, au désordre, et conséquemment à l'anarchie ; car ébranler la confiance



du peuple dans ses chefs, c'est énerver l'autorité publique, c'est mettre le pouvoir dans l'impossibilité de faire le bien et d'empêcher le mal.

Suivons actuellement Démophile dans ce qu'il dit sur la liberté que nous présente le projet du nouvel Acte fédéral.

Dans ce chapitre et le suivant, l'auteur du pamphlet que nous examinons, s'est surpassé lui-même; il a renchéri sur toutes les impertinences qu'il a débitées jusqu'ici.

« Jamais, dit-il, on ne vit autant de servi-  
« tude et de despotisme que depuis la révolution  
« française de 1789. Elle avait promis la liberté,  
« et sous son empire on ne vit qu'effusion de lar-  
« mes et de sang, que ruines et désordres. » D'où  
il conclut avec une logique digne d'un sophiste,  
ou d'un charlatan, que « c'est là la liberté que  
« le Pacte nous veut endosser. » Plus loin encore,  
nous lisons que « le Pacte veut nous donner la li-  
« berté de Tureau, une liberté pleine et entière  
« à des tyranneaux de disposer de nous comme  
« bon leur semblera; la liberté qui en 1798 souilla  
« de sang et de carnage les montagnes des trois  
« cantons primitifs; une liberté au nom de la-  
« quelle on pillà, on saccagea nos frères du Haut-  
« Vallais, qui voulaient être libres, etc. »

Il n'entre pas dans notre plan de développer les

causes qui ont amené à la longue la catastrophe de 1789. Nous dirons simplement que si l'irréligion contribua pour sa part à provoquer cet immense événement, l'orgueil, l'immoralité et l'égoïsme des classes élevées de la société en furent aussi les puissans agens et les actifs auxiliaires. Il a été dit dans ces derniers temps : la corruption descend, elle ne remonte pas. Nous n'ignorons pas plus que Démophile quels crimes ensanglantèrent et couvrirent de deuil et d'opprobre certaines phases de la révolution ; mais plus justes que lui, nous dirons que ces malheurs sont presque inséparables de ces grandes crises politiques qu'on appelle révolutions, qu'elles s'opèrent au profit de la liberté ou au bénéfice de la tyrannie. Nous avons vu dans l'histoire bien des trônes s'abîmer dans des flots de sang, et d'autres surgir à leur place pour s'écrouler encore ; nous y voyons des provinces ravagées, des nations anéanties ; nous y lisons mille scènes d'horreur : et tous ces crimes se commettent <sup>oi</sup> au nom de qui ? de la liberté ? Non, mais souvent au simple nom de la gloire, et pour satisfaire l'ambition, la cupidité ou la vengeance d'un monarque ! Qu'on n'attribue donc point à la seule révolution française des crimes, des erreurs, des attentats qui lui sont communs avec tous les mouvemens du même genre, qu'ils aient tourné au profit de la li-

berté, soit qu'ils aient servi le despotisme. Voilà à notre avis ce que veut la justice.

Ce langage, au surplus, ne nous surprend point dans la bouche de Démophile. Il appartient probablement à cette école dans laquelle il est de bon ton d'anathématiser la révolution française, et de déclamer contre tout ce qu'elle a créé. Mais ce qui nous étonne, c'est que notre pamphlétaire méconnaisse les avantages réels que l'irruption de ce volcan a procurés à une grande partie de la Suisse. Les terrains occupés d'abord par les laves destructives de l'Etna et du Vésuve ne produisent-ils pas ensuite des vins délicieux ? Sans la révolution française que seraient encore aujourd'hui les cantons de Vaud, d'Argovie, de Thurgovie, de Saint-Gall et du Tessin ? Les très-humbles sujets de leurs anciens seigneurs et maîtres. Que serions-nous nous-mêmes Bas-Vallaisans ? Les sujets du Haut-Vallais. Nous aurions encore nos seigneurs gouverneurs, nos majors, nos châtelains, qui feraient nos affaires et les leurs chez nous, sans nous et malgré nous. Vraiment, Démophile a trouvé un moyen puissant pour se recommander au peuple du Bas-Vallais. Il lui sied très-bien de donner des regrets à l'ancien ordre des choses. Par là, il prouve merveilleusement comment il comprend la liberté, et quelle serait la dose qu'il nous en laisserait si, par mi-

racle, il devenait l'arbitre de nos destinées. Concitoyens ! écoutez et considérez. Voyez, si vous pouvez accueillir les insinuations d'un homme pour lequel la liberté dont nous jouissons, grâce à l'influence des événemens de 1789, est un déboire. Non, non, toutes ses lamentations sont à nos yeux des paroles de Balaam, et elles ne méritent pas plus notre considération que le rapprochement bizarre autant que fallacieux, qu'il fait de la liberté promise par le nouveau Pacte avec la liberté de Tureau, etc.

Savez-vous, Démophile, quels sont les citoyens qui, à cette époque, firent échouer les tentatives de Tureau ? ce sont ces hommes que vous outragez aujourd'hui ; ce sont ces hommes dont vous poursuivez les fils de votre haine implacable. Ce sont eux qui ont souffert mille avanies dans leurs personnes, mille vexations dans leurs propriétés, qui n'ont reculé ni devant les visites d'insolens garnisaires, ni devant la prison, ni devant les sacrifices pécuniaires, plutôt que de céder aux exigences de l'odieux proconsul étranger. Ce sont ces hommes qui, alors comme à présent, ont énergiquement protesté de leur attachement inébranlable à la Confédération. Voilà les hommes que vous calomniez, et que vous ne rougissez pas de comparer à des tyranneaux, avides de disposer de leurs concitoyens comme bon leur semblera.

*Proh ! pudor !*

Mais, puisque nous sommes sur le chapitre des rapprochemens, nous nous en permettrons un de notre côté, et nous prierons nos lecteurs de vouloir bien comparer l'époque actuelle avec celle de 1802; la conduite que l'on tint alors avec celle que Démophile conseillera aujourd'hui. Au commencement de ce siècle, le Vallais déclarait solennellement : « Que sa volonté, son désir le plus ardent était et serait *toujours* de faire partie intégrante de l'Helvétie, de la république helvétique, et d'en être inséparables, de ne s'en détacher ni dans l'état de prospérité ni dans les temps de calamités, mais de partager l'un et l'autre sort avec elle; nous jurions que nous voulions vivre et mourir comme de véritables, d'anciens et d'inébranlablement fidèles Suisses; nous protestions que, pourvu qu'il nous restât ce nom si cher de Suisses, et la précieuse condition de demeurer partie intégrante de l'Helvétie, tout autre sacrifice était peu pour nous, mais que la perte de ce nom sacré serait irréparable. » Relisez, ô Démophile! la généreuse protestation de quatre-vingt-treize communes du Vallais, présentée le 27 février 1802 aux landammans et statthalters de la Suisse, et... reconnaissez vos torts.

Les temps sont-ils donc changés pour nous? notre position n'est-elle pas toujours la même? nos intérêts ont-ils varié, et nos affections changé de

direction ? non , et l'énergique expression de 1802, *toujours Suisses*, retentit encore dans nos cœurs ; elle est toujours notre devise, et elle continuera de l'être aussi long-temps qu'il nous restera un souffle de vie.

En vérité, en comparant les deux époques dont nous parlons, on ne revient pas de son étonnement. On jurait en 1802 qu'on ne voulait pas être séparé de la grande famille suisse. Elle était cependant placée alors sous le régime de la république helvétique une et indivisible. C'était alors un gouvernement central qui avait absorbé toutes les souverainetés cantonales. C'était un ordre de choses qui répugnait aux habitudes de la plupart des cantons. En 1833 un écrivain, pour qui le passé n'a plus de leçon, n'hésite pas à prêcher le schisme et la scission plutôt que de se rallier à un nouveau pacte qui respecte les souverainetés cantonales, et laisse conséquemment les états maîtres chez eux et arbitres de leur législation et de leur administration. Quelle inconséquence !

Pauvre Démophile ! pour qui prenez-vous vos lecteurs lorsque vous venez leur dire que la liberté, promise par le projet du nouvel acte fédéral, est la liberté au nom de laquelle le Haut-Vallais a été saccagé. Croyez-vous donc que de pareilles impositions puissent trouver créance dans les esprits des Bas et même des Hauts-Vallaisans ? Il faut alors que

vous leur supposiez une bien forte dose de crédulité. Consultez les annales du temps passé, et vous avouerez que le sac du Haut-Vallais (malheur que nous déplorons) a été la conséquence de ses deux insurrections, fomentées par le fanatisme et le voisinage des armées ennemies de la France. Cette calamité aurait été évitée si le peuple, égaré par d'indignes meneurs, eût été capable d'écouter et de comprendre la voix de ses magistrats. Ceux-ci, pour récompense de leur zèle et de leur patriotisme, reçurent des fers et furent transportés en terre étrangère. Ah ! plût à Dieu que le malheur qui a frappé nos frères du Haut-Vallais ne fût tombé que sur les auteurs de ces mouvemens insurrectionnels ! leur punition aurait peut-être servi de leçon à ceux qui plus tard auraient cédé à la tentation de marcher dans les mêmes voies. Mais d'ordinaire les agitateurs ne sont pas les premiers à affronter le danger, et ils savent fort bien se ménager une porte de retraite en cas de mauvaise chance. C'est alors que le peuple paie les sottises qu'on lui a fait faire.

Un ami de l'ancien ordre de choses peut bien considérer les mouvemens qui ont eu lieu dans le Haut-Vallais et les petits cantons comme un élan pour la défense de la liberté. Mais nous, qui devons notre liberté à un nouvel ordre de choses, ne devons-nous pas être plus circonspects dans notre

jugement. Contre qui en dernier résultat était dirigé cet élan? n'est-ce pas contre nos libertés naissantes qu'il importait d'étouffer avant qu'elles eussent jeté de trop profondes racines? Or il nous semble qu'il y a mauvaise grace à venir ~~cont~~<sup>venir</sup> à nos oreilles bas-vallaisannes les prouesses de ces deux insurrections, qu'il y a une rare indiscretion à nous donner pour type et pour modèle la liberté que l'on cherchait alors, c'est-à-dire en dernière analyse la liberté pour ceux qui en avaient joui précédemment, et la servitude pour ceux qui avaient été sujets. Mais Démophile n'est pas si délicat, il lui importe fort peu de blesser le sentiment, l'orgueil national; il espère les leurrer à force de grands mots, à force d'invectives. De là cette antithèse ronflante de la liberté qui emprisonne et de celle qui brise les fers, de la liberté de Robespierre et de celle de Guillaume-Tell. De là le nom de Gessler donné à qui? aux plus illustres notabilités de la Suisse, aux députés des cantons les plus éclairés, au député du Vallais lui-même, puisqu'il a voté le principe de la révision en concourant à nommer la commission chargée de ce travail. De là encore cet appel, dicté par les furies, à jurer haine éternelle au futur successeur du brigand d'Altorf, c'est-à-dire, si nous devinons juste, au landammann de la Suisse, que Démophile appelle le roi de Lucerne.



Un roi à Lucerne ! oh ! la curieuse découverte ! Il fallait réellement avoir l'œil perçant de Démophile pour apercevoir dans le projet du nouveau Pacte une pareille création. Confédérés ! magistrats d'un peuple libre ! au nom du ciel, qu'avez-vous fait !! comment se peut-il que, las d'une glorieuse liberté pour laquelle vos ancêtres ont fait tant de sacrifices, et que vous-mêmes avez encensée, vous ayez eu la fatale pensée d'instituer en Suisse la royauté, d'attribuer à notre landammann tous les pouvoirs d'un roi ! Eh ! que ne vous adressiez-vous plutôt au Démophile vallaisan, il vous aurait bien appris, lui, à faire un landammann sans attributions, à instituer un Conseil d'État fédéral sans pouvoirs ; il vous aurait certainement enseigné à organiser le désordre, à régulariser le cahos, toujours, bien entendu, pour le plus grand bien de la patrie. Voyez comment, sous sa baguette magique, tout change de face et d'allure, comment la vérité devient mensonge et le mensonge vérité. Ulysse et ses compagnons ne rencontrèrent pas dans Circé une plus redoutable ennemie que l'innocent projet de Pacte dans la plume de Démophile. Il appelle *roi* un magistrat éligible dans tous les cantons, amovible tous les quatre ans. Il appelle *roi* un magistrat dont les pouvoirs sont clairement tracés et circonscrits. Il appelle *roi* un magistrat qui est responsable de sa gestion,

et qui doit en rendre compte tous les ans à la Diète fédérale. En vérité nous ne doutons pas que bon nombre de nations ne se trouvassent heureuses de vivre sous un roi de cette taille, et qu'elles ne risent de bien bon cœur au nez de Démophile sur ses singuliers scrupules. Quel ridicule abus des termes les plus significatifs et les moins synonymiques! comparons.

Dans l'ordre actuel des choses, les trois cantons directeurs ont seuls le privilège de l'élection du landammann de la Suisse; ils appellent périodiquement, à cette charge, celui de leurs concitoyens qu'ils jugent le plus digne de ces hautes fonctions; les autres états n'ont que le devoir de reconnaître respectueusement, pour chef, l'élu de l'opinion zuricoise, bernoise ou lucernoise. La même marche est suivie pour la composition du Conseil fédéral, dont les membres se prennent dans les Conseils d'Etat de ces trois cantons. Le Pacte de 1815 rend donc la charge de landammann héréditaire dans ces trois états, et certes l'hérédité n'est-elle pas un des attributs de la royauté? Or, le projet du nouvel Acte fédéral a supprimé ce privilège; car parmi des hommes libres il n'en faut point. Il établit que toute la Suisse concourra à l'élection de son landammann et du Conseil fédéral, et que ces magistrats pourront être choisis dans tous les cantons; d'où il ré-

sulte entre eux une parfaite égalité de droits. Une telle innovation, qui n'est qu'un retour à l'état naturel des choses, au principe primitif de l'égalité dans la Confédération, respire-t-elle la royauté, sent-elle la tyrannie? Nous en laissons juge le plus déterminé anti-pactiste, pour peu qu'il ait de sens commun et de bonne foi; c'est dire que nous n'en appelons pas à Démophile.

Nous avons lu le projet du nouvel Acte fédéral; nous y avons recherché consciencieusement ce qui aurait pu motiver les impertinences que le publiciste vallaisan lui adresse, mais nous n'y avons rien vu qui pût seulement les excuser. Nous ne disons pas par-là que cet acte ne contienne aucune imperfection; qu'il ne renferme pas quelques dispositions dont nous désirerions le changement; mais nous savons que rien de parfait n'est encore sorti de la main de l'homme. Nous devons faire la part des circonstances et reconnaître l'impossibilité qu'il y a à satisfaire tant d'intérêts qui se croisent, à contenter tant de prétentions qui s'entrechoquent, à concilier tant d'opinions qui se combattent. Nous savons qu'aucune amélioration, dans notre contrat de société fédérale, ne deviendra possible tant que chaque canton ne s'envisagera que lui-même, qu'il ne verra la Suisse que dans les limites de son territoire, et qu'il se refusera obstinément à toute espèce de concessions en

faveur de ses confédérés. Nous savons surtout que la question de la révision sera une source de scandale, une pomme de discorde tant qu'elle sera traitée par une plume comme celle de Démophile, qui se fait un jeu de céler la vérité lorsqu'il y est porté par ses intérêts. S'il n'avait eu que l'édification de ses lecteurs en vue, au lieu de les fatiguer par les lourdes injures qu'il adresse au Conseil fédéral, il aurait cherché à établir la grande différence qui, selon lui, existe entre les attributions des cantons directeurs d'aujourd'hui et celles que le nouveau Pacte attribue au Conseil fédéral. Il ne l'a pas fait, et pour bonne cause, parce que, dans cette comparaison, l'avantage ne serait pas resté au Pacte de 1815, qui ne détaille point les attributions du Directoire, tandis que le nouvel Acte les spécifie clairement, et remplace ainsi le vague par du positif et l'incertain par le certain. C'est, à nos yeux, une véritable amélioration, quoiqu'au fond le Directoire ait joui jusqu'ici des mêmes droits que ceux qui sont attribués au Conseil fédéral, et partant que, si ce dernier devait mériter toutes les injures que Démophile lui prodigue, il y a longtemps que chaque canton directeur aurait dû les recevoir.

Mais vous jugerez encore mieux, concitoyens, de la bonne foi de cet écrivain par le parallèle que nous vous présentons entre les attributions que

notre constitution donne au Conseil d'Etat, et la compétence et les obligations générales que le projet attribue au Conseil fédéral, dont le landammann est le président.

Art. 75 (a). « Il dirige les affaires fédérales conformément aux lois fédérales et aux arrêtés de la Diète qui sont en vigueur, et dans les limites de la compétence qui lui est attribuée par l'Acte fédéral. »

Le Conseil d'Etat du Vallais a les mêmes attributions, et, pour les définir, il n'y a qu'à prendre l'article précité du Pacte, en substituant au mot *fédérales* le mot *cantonaux*.

(b). « Il propose à la Diète les projets de lois et arrêtés, et il donne son préavis sur les propositions qui lui sont adressées par la Diète ou par les cantons. »

En Vallais, le grand-bailli propose les objets que le Conseil d'Etat soumet aux délibérations de la Diète ( article 29 de la constitution ); il a donc l'initiative.

(c). « Il pourvoit à l'exécution des lois fédérales et des arrêtés de la Diète. »

Dans notre canton, le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution des lois, de l'administration publique, etc. ( art. 33 ).

(d). « Il procure l'exécution des transactions conclues sous la médiation fédérale; il fait exé-

« couter les sentences arbitrales prononcées au sujet de différends entre cantons , ainsi que les arrêts rendus par la cour fédérale. »

Qui exerce, en Vallais, le pouvoir exécutif? N'est-ce pas le Conseil d'Etat? Qui est chargé de l'exécution des sentences correctionnelles et criminelles? N'est-ce pas le Conseil d'Etat?

(e). « Il nomme les fonctionnaires fédéraux et les employés en sous-ordre , dont la nomination n'appartient pas à la Diète , à la cour fédérale ou à une administration fédérale. »

Dans notre république, le Conseil d'Etat nomme tous les employés publics dont la nomination n'est pas attribuée à la Diète, aux dixains ou aux communes.

(f). « Dans chaque session ordinaire de la Diète, il lui rend compte de sa gestion , etc. »

La Diète du Vallais reçoit tous les ans , au mois de mai , les comptes du trésorier d'état (art. 24). Le grand bailli lui donne communication de la correspondance avec les autres états de la Suisse et avec l'étranger (art. 29).

Les autres devoirs du Conseil fédéral, tant à l'égard des relations extérieures qu'au sujet des relations intérieures, du militaire et des finances, sont les conséquences et les corollaires des devoirs généraux qui lui sont imposés, et que nous venons d'énumérer.

Actuellement, que celui qui a des oreilles pour entendre, écoute; que celui qui a des yeux pour voir, regarde, et qu'il juge si ce n'est pas à juste titre que nous avons dit que, sous la plume de Démophile, la vérité devient mensonge, et le mensonge, vérité. Qui de vous, concitoyens, se serait jamais avisé de soupçonner que nous avions un roi en Vallais, et cependant vous venez de voir et de vous convaincre, par le tableau comparatif qui précède, que, si le landammann de la Suisse, d'après le nouveau Pacte, doit être un roi, nous avons le nôtre depuis long-temps, puisque leurs attributions sont les mêmes, et qu'il n'y a d'autre différence sinon que le landammann est à la tête d'un pouvoir fédéral, et que le grand-bailli préside un pouvoir cantonal. O compatriotes! Démophile vous a dit que « l'amour de la liberté là où « Dieu n'est pas, n'enfanta jamais que l'anarchie « et le despotisme. » Nous acceptons la sentence, et nous lui en faisons l'application; car Dieu n'est pas avec le mensonge; il ne cohabite pas avec la calomnie. Renvoyez-donc à cet écrivain son funeste présent: que, comme le serpent, il se replie sur lui-même, se déchire et périsse de ses propres blessures, envenimées du venin qu'il recèle.

Voyons encore sous quel nouveau rapport Démophile comprend la liberté. « Le peuple du Vallais, dit-il dans sa feinte sollicitude, ne recevra

« pas un Pacte qui ouvre la Porte à tous venans,  
« et qui rendrait bientôt égaux , aux yeux de la  
« loi, l'inconnu et le bourgeois, le nouveau venu  
« et celui qui est sur la terre de ses ancêtres. »

Concitoyens ! oh ! vous tous pour qui la religion n'est pas un manteau destiné à couvrir la passion, mais un mot plein de vie et d'efficacité, considérez de quelle manière Démophile entend le premier précepte de la loi de Dieu. Le christianisme est fondé sur l'amour ; c'est là toute la loi. Eh bien ! cet écrivain , qui nous traite d'impies , vante comme une béatitude un état de choses qui blesse, non-seulement tous les principes d'une saine politique , mais encore qui heurte de front les bases de la morale et de la religion. Nous le prouvons.

Dieu veut que nous nous aimions les uns les autres ; Démophile prêche l'isolement , donne les leçons du plus étroit égoïsme. Dieu a créé l'homme pour la société ; il lui en a fait une loi , sous peine de rester ou de retomber dans la barbarie : Démophile veut nous donner la liberté des tribus sauvages , errant dans les déserts , ennemies les unes des autres , et toujours prêtes à s'entre-déchirer. Dans son immense charité , Notre Seigneur appelle tous les hommes à lui ; il ne désire que de les réunir tous sous ses ailes : Démophile applaudit à un système anti-chrétien , qui maintient un mur de séparation entre les communes , les hommes



d'un même canton, d'un même dixain, d'une même famille. Que doit-il résulter de ce contraste si frappant ? Que Démophile n'a point été chercher ses inspirations dans les cieux, mais bien dans le ténébreux empire d'où l'amour est banni à jamais. Quelle triste mission ce malencontreux écrivain s'est donnée ! Ya-t-il un seul homme doué de quelque sens qui puisse trouver beau et utile qu'un vallaisan devienne un étranger en franchissant les limites de sa commune, et que, comme un serf attaché à la glèbe, il doive végéter et mourir dans le lieu qui l'a vu naître, sous peine de se voir interdire l'eau et le feu par ses voisins, qui cependant s'appellent ses concitoyens. Qu'il vienne à présent nous parler d'amour de la patrie, d'union, de fraternité, l'homme qui trouve bon que l'on dresse un réseau à l'entour de chaque commune pour empêcher un vallaisan d'y venir asseoir sa tente. La belle leçon de fraternité, en effet, l'excellent moyen d'union que l'éloge donné à la faculté qu'a eu jusqu'à ces dernières époques le citoyen du Valais d'être despote chez lui, et étranger partout ailleurs. Heureusement que le peuple vallaisan, plus sage que son flatteur intéressé, vient de modifier cet usage anti-social, en assurant à tous les citoyens le droit de s'établir où bon leur semblerait, pourvu qu'ils fournissent les garanties nécessaires.

Sans doute que Démophile trouvera cela mau-

vais, car c'est l'homme des privilèges. Voyez comme il tremble de voir un nouveau venu devenir l'égal, devant la loi, des habitans du pays ! Mais n'est-ce pas un principe reçu par toutes les nations les plus civilisées ? Tous les hommes étant égaux devant Dieu, ne doivent-ils pas être égaux devant la loi ? Nous le prétendons, et, qui plus est, nous soutenons que ce principe est en pleine vigueur en Vallais, où la loi ne fait aucune différence entre l'indigène et l'étranger. Pour comprendre les causes de l'inquiétude de Démophile, il faudrait donc admettre qu'il a voulu dire que le nouveau venu deviendrait l'égal du bourgeois dans l'exercice des droits politiques et dans la participation aux biens des communes et des corporations. Si c'est là ce qu'il a voulu indiquer, c'est un mensonge, c'est une perfidie : le projet du Pacte fait une exception formelle de ces droits en faveur du bourgeois.

Non, il n'est point étonnant qu'un homme qui applaudit au système d'isolement des citoyens dans leur propre pays ne puisse voir qu'avec aigreur la faculté accordée à nos confédérés de venir s'établir au milieu de nous. Il sait cependant que l'union fait la force, que l'union ne peut se fonder que sur une estime réciproque des individus, et que cette estime ne saurait s'établir entre personnes qui s'exclueraient mutuellement. Mais

qu'importe à Démophile l'union des confédérés, lui qui prêche la scission et la discorde. Quant à nous, nous vous disons que chaque confédéré est notre frère, et que, si à ce titre, le recevoir quand il se présentera chez nous, porteur de tous les papiers nécessaires, est un devoir, nous avons le droit de le congédier dès qu'il nous devient à charge, qu'il cesse d'offrir les garanties nécessaires, et même par simple mesure de police. Voyez l'art. 50, litt. F. du projet révisé par la grande commission de la Diète fédérale.

Démophile n'est pas timide dans ses assertions, on vient de le voir. En voici encore une preuve. Se donnant pour un homme qui a parcouru tous les cantons, qu'il appelle révolutionnés, il vient nous dire avec assurance que le peuple y est malheureux, et qu'il voit tous les jours augmenter ses impôts. A cet égard croira Démophile qui voudra; quant à nous, il nous a trop accoutumés à lui voir trahir la vérité dans nos propres affaires pour que nous puissions ajouter foi à ce qu'il avance sur les affaires d'autrui. Moins téméraires que lui, nous laisserons à nos confédérés le soin de lui répondre, s'ils jugent que sa diatribe en vaille la peine, et si tant est qu'ils la connaissent.

Nous observerons seulement que, d'après ce qui est à notre connaissance, le peuple, dans ces cantons qu'il attaque, est attaché à son gouver-

nement, qu'il saurait le défendre au besoin, et qu'il est vraisemblable que le judicieux Démophile aura pris la mauvaise humeur de quelques hommes déçus, pour le mécontentement général de tout un canton : ce qui serait certes très-logique et on ne peut plus raisonnable ; logique et raison de Démophile, s'entend.

Passons au dernier monstre qui épouvante Démophile, ou dont il veut effrayer ses lecteurs, la ruine de nos finances.

Tout dans ce chapitre est de nouveau un tissu de suppositions gratuites, d'exagérations ridicules et d'interprétations haineuses. Le landammann de la Suisse continue à y être appelé le roi de Lucerne, auquel il faudra un budget énorme afin de fournir au luxe de sa table, de ses équipages, à l'entretien de tous ses suppôts : c'est le nom dont il gratifie les honorables conseillers et employés fédéraux. Qui paiera, dit-il alors, cette dépense en Vallais ? Le pauvre cultivateur, le pauvre artisan, le pauvre peuple enfin ; car, dit-il, les droits d'entrée et de sortie sont supprimés par le projet. Puis, oubliant tout-à-coup les injures qu'il a prodiguées aux magistrats du canton, il s'écrie avec emphase que le Vallaisan aimera mieux, comme jusqu'ici, voir à sa tête des magistrats désintéressés, des chefs sans opulence qui laissent le denier à la

veuve, etc. C'est ainsi que l'iniquité se confond elle-même et s'embarrasse dans ses propres filets.

Pour notre part, nous détestons le langage de Démophile, tout en déplorant notre malheur d'être condamnés à entendre de pareilles turpitudes. Nous repoussons les insolences qu'il adresse collectivement aux plus illustres citoyens de la Confédération ; nous croyons à leur vertu, à leur patriotisme ; nous croyons à leur amour pour leurs concitoyens, à leur dévouement à la patrie, et nous pensons qu'il n'y a qu'un homme sans vertu et dégradé qui puisse supposer à autrui la conduite dont il trace un si hideux tableau. Nous considérons le landammann de la Suisse non comme un roi despote, mais comme le premier magistrat d'une nation libre et généreuse, à laquelle il devra compte de ses actions ; nous l'environnerons de notre amour, parce qu'il sera le père du peuple, et que ses travaux, ainsi que ceux des conseillers fédéraux, ne tendront qu'au bonheur de la commune patrie. C'est là leur noble mission, et nous avons dans la Confédération assez de grands citoyens capables de la remplir : tel est notre langage. Que le public juge de quel côté est la charité chrétienne, la bonne foi et la raison. Il y a longtemps que Démophile a fait divorce avec elles.

Après avoir dépeint le landammann de la Suisse comme un tyran qui n'aura d'autre règle de con-

duite que l'arbitraire, qui alliera les fureurs d'un Néron avec les extravagances d'un Caligula et les débauches d'un Héliogabale, Démophile nous dit : « La confédération a le droit de surveillance sur « l'état des routes; donc quand on nous ordonnera « de les réparer ou d'en faire de nouvelles, nous « obéirons et paierons. »

Oui, ce droit était consigné dans le projet de la commission de Lucerne, et ne se trouve plus dans le projet admis par la Diète. Mais que s'est-il passé jusqu'ici en Vallais? N'a-t-on pas applaudi aux travaux faits sur la grande route? L'activité déployée par le gouvernement dans cette branche de l'administration ne constitue-t-elle pas un de ses principaux titres à la reconnaissance du peuple? Qui de nous s'est avisé de blâmer les réparations immenses faites à la grande route, la construction de ces ponts qui la décorent, l'ouverture de la route d'Entremont? Personne. Il fallait Démophile pour voir une calamité dans ce qui est considéré partout ailleurs comme un précieux avantage. Or, qui a fourni à la dépense des 80,000 fr. affectés annuellement au département des ponts-et-chaussées? N'est-ce pas le canton? Nous avons donc payé, nous payons et nous paierons, que le nouveau Pacte soit reçu ou non.

Il dit encore : « La confédération a le droit d'introduire l'uniformité des poids et mesures : ainsi

« nous devons en recevoir d'autres que nous  
« paierons. »

Quelle conséquence ? Qui vous a dit que le système vaudois, et conséquemment le nôtre, ne sera pas celui que la confédération admettra ? Et quand encore il y aurait un changement à faire, l'opération serait-elle nouvelle, serait-elle ruineuse ? Non. Et le peuple vallaisan sait à quoi s'en tenir à cet égard.

Il ajoute : « La confédération exerce l'inspection  
« sur l'achat et l'entretien du matériel de guerre  
« des cantons : ainsi il faudra acheter les objets  
« que le caprice du ministre de la guerre jugera  
« nécessaires, et nous les paierons. »

Homme de déception ! cette inspection est-elle donc nouvelle, et ne se rappelle-t-on plus d'avoir vu des inspecteurs fédéraux en Vallais ? Démophile pense peut-être que nous avons perdu la mémoire, et que nous ignorons que c'est nous, en alimentant le trésor public, qui avons jusqu'ici subvenu aux frais militaires du canton. En quoi nos charges sont-elles augmentées ? Cesse donc, Démophile, tes lamentations hypocrites et cauteleuses ! car elles ne révèlent en toi qu'un homme qui serait bien aise que nos arsenaux fussent vides et nos bras désarmés au jour où la patrie viendrait à appeler ses enfans aux combats.

« On établira, assure-t-il encore, une Univer-

« sité fédérale , des Académies à Berne et à Zurich  
« avec un attirail de professeurs sans fin que nous  
« paierons. »

Notre réponse est courte. Le Pacte fédéral ne dit pas un mot ni d'Université ni d'Académies : ce sera donc une affaire purement de concordats, auxquels accédera qui voudra. Donc, nous ne paierons qu'autant que nous le voudrons bien. Encore un mensonge, Démophile ! Je me lasse de compter.

Enfin pour terminer par un grand coup de pinceau le tableau de nos futures et inévitables misères, Démophile dit : « Le Conseil fédéral peut, « pour des objets spéciaux, nommer des commis- « saires ou des experts; ainsi lorsque le landam- « mann assemblera, sous ce prétexte, ses favoris « à Lucerne pour les récréer au milieu des jeux et « des fêtes, nous, pour notre part, nous paie- « rons. »

Voilà donc notre auteur retombé dans la boue, où il aime tant à barbotter; laissons-l'y à son aise pétrir ses argumens. Sera-t-il donc nouveau que le gouvernement fédéral paie ses employés ! S'imaginerait-on que ces commissions, presque en permanence, que la Diète a établies jusqu'à présent pour diverses branches d'administration, ne coûtaient rien à la caisse fédérale ? Personne n'entreprendra de l'affirmer, et ce sera pour l'avenir



comme il en a été par le passé, l'Etat paiera ses employés. Démophile lui-même se serait bien gardé de mettre au jour une observation aussi inepte, s'il n'avait cédé au désir de transformer le premier magistrat de la nation suisse en un chef de sybarites et d'épicuriens, en un homme manquant à tous ses devoirs, n'ayant d'autre mobile que ses plaisirs, et entouré de séides toujours prêts à dévorer avec lui la substance de la nation. Quel affreux langage! Voyez, concitoyens, si vous pouvez croire à un tel homme, ou si vous ne devez pas rejeter avec indignation son infâme libelle, qui déshonorerait le pays aux yeux de nos confédérés, s'ils pouvaient croire qu'il obtînt parmi nous quelque faveur.

Nous abandonnerions volontiers ici Démophile et son pamphlet, si nous ne le voyions encore s'acharner sur la question des droits d'entrée et de sortie, dont la suppression va, dit-il, combler la mesure de nos maux et nécessiter l'impôt foncier. Voici donc ce qu'il en est : L'art. 11 du Pacte de 1815 avait déjà supprimé ces droits, et, s'ils furent, nonobstant cela, maintenus et perçus, ce fut en faisant violence au Pacte, qui devint un monument de faiblesse sous ce rapport comme sous plusieurs autres. Si la Diète ferma long-temps les yeux sur cet impôt, ce fut vraisemblablement parce que le nombre des cantons intéressés à son

maintien était grand, et parce que l'on voulait ménager aux gouvernemens naissans les moyens d'asseoir leur système financier. C'était donc une tolérance transitoire. Mais le moment arriva où l'immense majorité des cantons demanda la stricte exécution de cet article 11. Berne et Vallais résistèrent, mais ils ne pouvaient pas tarder à se soumettre à la loi commune lorsque la marche des événemens amena l'attention des confédérés sur d'autres objets. Ainsi vous le voyez, concitoyens, la suppression des droits d'entrée et de sortie n'est pas un fait nouveau, n'est pas une disposition particulière au nouveau Pacte. Il y a donc ou ignorance crasse ou malice profonde à faire de cette suppression un vice capital du nouvel acte fédéral.

Mais que direz-vous, concitoyens, lorsque vous saurez que le nouvel acte fédéral nous est beaucoup plus favorable que le Pacte de 1815?

En effet le projet, révisé et modifié par la haute Diète dans sa session de mai dernier (art. 18), accorde aux cantons la faculté de percevoir des droits de consommation sur leur territoire, sous la seule réserve de ne point gêner le transit. Donc le Vallais conserverait ses droits d'entrée, et l'échec qu'éprouveraient nos finances se réduirait à peu de chose. Ce déficit pourrait d'ailleurs bien facilement se couvrir par une augmentation de recettes

dans d'autres branches de revenus, ainsi que cela est prouvé à l'égard de la régie des postes. Observons encore qu'il est tel département dont les dépenses ne s'élèveront pas toujours au taux où elles sont portées actuellement. Les ponts-et-chaussées, par exemple, ne figureront pas dans chaque budget pour un chiffre de plus de 80,000 fr., puisque les travaux à neuf à faire sur la grande route tendent à leur fin, et qu'ensuite il ne s'agira plus que du simple entretien. D'après cela est-il raisonnable de proclamer la création de l'impôt foncier comme une nécessité? nous disons non; et avec d'autant plus de raison, que les Conseils de commune prononçant en dernier ressort sur le système des finances, cet impôt ne peut s'établir sans leur consentement. Revenons à Démophile.

« L'argent, l'argent, l'argent, dit-il, voilà ce que demandent nos régénérateurs pour prix de leurs infâmes manœuvres. »

Quelle gentillesse! mais c'est la conséquence de tout ce qui précède; l'avarice est un des attributs distinctifs de la tyrannie. Or vous savez que dans son incommensurable charité, Démophile nous appelle des tyranneaux; donc la cupidité doit être notre partage. Mais vous le savez aussi, concitoyens, quel est l'emploi à la nomination des communes qui puisse fournir à la subsistance de la personne qui l'occupe? quelle est la charge à la

nomination des Conseils de dixain qui puisse alimenter celui qui en est revêtu? Aucune; et si les administrateurs n'avaient pas d'autres ressources pour subsister que leurs minces rétributions, ils seraient bien souvent obligés d'aller s'asseoir à la table de leurs administrés et de manger le pain d'autrui. Eh! puis, un impudent veut les taxer de n'avoir d'autre mobile que l'argent, de ne viser qu'à l'argent, de ne songer qu'à faire de l'argent. Non, non! que Démophile ne cherche point à nous couvrir du manteau d'autrui, ni à nous alarmer sur le sort de nos miliciens que l'autorité fédérale appellerait à l'école.

Dites-nous donc, prétendu ami du peuple, dites-nous si ces établissemens militaires que vous stigmatisez, sont des nouveautés dans la Confédération. Qui a créé l'école militaire de Thoun? Sous quel régime les camps fédéraux ont-ils été institués? Le Pacte de 1815 n'a-t-il pas présidé à la naissance de toutes ces institutions? Comment se fait-il que, dans votre ardente sollicitude, vous n'ayez pas déjà depuis long-temps tonné contre ces receptacles *d'immoralité et d'incrédulité*? Serait-ce peut-être parce qu'ils étaient d'origine aristocratique, et que de cette forme de gouvernement il ne peut rien dériver que de bon? Nous connaissons un axiome qui dit que ce qui a plu ne doit plus déplaire. Or vous avez trouvé bons et utiles

jusqu'ici l'école de Thun et les camps fédéraux, puisque vous vous êtes tû; ne trouvez donc pas mauvais, de grâce, que la patrie continue aujourd'hui à se former d'habiles et de zélés défenseurs qui, au besoin, vous protégeraient vous-même.

Cessez, cessez de vouloir nous appitoyer sur le lamentable tableau que vous faites de la situation d'un père qui voit partir son fils. C'est un ridicule de plus que vous vous donnez. Rappelez vos souvenirs. N'avons-nous pas eu à plusieurs reprises des écoles militaires dans le canton? Nos milices n'ont-elles pas figuré dans les camps fédéraux? ne se sont-elles pas, au premier appel, rendues à la frontière, dans le canton de Bâle, etc.? Cependant malgré que quelques centaines de bras fussent occupés au maniement des armes, les travaux de la campagne ne sont point restés à faire. Le citoyen vallaisan sait mieux que vous, Démophile, qu'il se doit à son pays, et il ne recule pas devant quelques privations, quelques sacrifices que la patrie lui impose. Un père citoyen, si la patrie était menacée, loin de pleurer le départ de son fils, l'armerait de ses mains, et peut-être même le suivrait sur le champ de bataille.

Nous aurions bien d'autres choses à relever dans Démophile, mais nous ne voulons pas souiller plus long-temps notre plume par la répétition de semblables turpitudes. Dans sa conclusion, il

reproduit, il est vrai, toutes les injures qu'il nous a adressées; il les surcharge de couleurs nouvelles. Mais nous avons la confiance qu'elles ne séduiront personne, et qu'une cause, que l'on cherche à faire prévaloir par des moyens aussi détestables, paraîtra à chacun une cause perdue, parce que la vérité vient de Dieu, et qu'elle ne fut jamais le partage d'un apôtre de discorde. Voyez qui de Démophile ou de nous prêche le mépris de l'autorité, la haine des magistrats? Qui de nous invite à la sédition sous le prétexte odieux et perfide de se lever contre de prétendus brouillons qui feraient mine d'attaquer la religion et la liberté? Qui de nous cherche à vous entraîner dans des voies dont le terme probable serait une scission d'avec nos chers confédérés. On a beau désavouer ce but, renier cette conséquence, les événemens, plus forts que Démophile, marcheront, et comme personne ne peut servir deux maîtres, parce qu'il aimera l'un et haïra l'autre, comme on ne pourra tenir à Zurich et à Schwytz en même temps, il faudra choisir. C'est alors que nous verrons les effets de la belle doctrine de Démophile si elle devait prévaloir.

Cet écrivain vous dit : concitoyens, rejetez le projet du nouvel acte fédéral si vous voulez rester libres; et nous, nous vous disons : gardez-vous de sortir de la Confédération, elle est notre mère,

c'est elle de qui nous tenons notre vie politique. Rappelez-vous qu'un membre malade, pendant qu'il tient au corps, peut être susceptible de guérison, mais que s'il vient à en être séparé, il n'y a plus de remède pour lui, la mort est son avenir. Prenez-y garde, chers concitoyens, consultez quelle est la position de notre canton et quels intérêts en résultent pour nous. Que nous font en fait de négoce Bâle et Neuchâtel, séparés de nous par plusieurs cantons intermédiaires? quelles relations de commerce avons-nous avec les petits cantons? aucunes. A qui vendons-nous le surplus des produits de notre sol? qui achète nos bois, notre pelleterie? où s'écoulent nos beurres, nos fromages, l'excédent de nos grains? N'est-ce pas avec nos bons voisins de Vaud, avec nos confédérés de Genève et de Berne que nous faisons à peu près toutes nos affaires de commerce? Placés dans cette situation, consentirions-nous avec Démophile à sortir de la Confédération à laquelle nos voisins restent fortement attachés? consentirions-nous à leur devenir en quelque sorte étrangers? ici nos intérêts s'accordent avec notre devoir. Celui-ci nous prescrit de rester inviolablement unis à nos confédérés, et les premiers nous défendent de nous en détacher; dès lors le choix ne doit pas être douteux. Rien n'est indifférent en politique. Les fautes qu'un peuple commet ne se réparent pas aussi

facilement que celles des individus. Les conséquences en sont plus longues, et bien souvent il faut une suite non interrompue d'efforts soutenus et pénibles pour rentrer dans la voie d'où l'on serait inconsidérément sorti.

Nous vous le répétons, très-chers concitoyens, gardez-vous de prendre conseil de la passion. La circonstance est grave; le présent porte dans son sein un avenir que nous ne connaissons pas, il est vrai, mais que nous devons nous rendre favorable par tous les moyens qui sont en notre pouvoir. Le plus efficace de tous c'est de rester irrévocablement unis à nos confédérés, c'est de repousser toute insinuation qui tendrait à nous en séparer; c'est de déclarer comme en 1802, et plus solennellement encore, que « pourvu qu'il nous « reste ce nom si cher de Suisses, et la précieuse « condition de demeurer partie intégrante de l'Hel- « vétique, tout autre sacrifice est peu pour nous, « mais que la perte de ce nom sacré serait irrépa- « rable. » Et quels sont ces sacrifices! ne les calculons pas par les exagérations de Démophile. La neutralité, l'inviolabilité de la route du Simplon ont été proclamées et comprises dans la neutralité de la Suisse. Or, pour que cette inviolabilité ne soit pas une dérision, il faut qu'il y ait une force suffisante pour la protéger et la faire respecter. Le Vallais seul serait-il en état de le faire



et de présenter aux puissances cette garantie? Non, et c'est de là que naît pour nous cette heureuse nécessité de rester Suisses, qui peut révolter Démophile, mais non celui qui possède un cœur vraiment patriote, un bon Vallaisan enfin.

Quant à nous, placés par un calomniateur au niveau des hommes les plus infâmes, rangés dans la classe réprouvée des traîtres à la patrie, nous avons appris que le pamphlet lancé contre nous et nos amis était distribué avec une grande activité dans le public; dès lors le silence eût été lâcheté.

Notre conduite est devant vous, concitoyens; nous ne craignons point le jugement que vous en porterez. Oui, prononcez entre des magistrats, des fonctionnaires qui vous sont connus depuis long-temps, et un misérable écrivain qui cache sa honte et sa méchanceté sous le voile de l'anonyme. Forts de notre conscience, certains d'avoir agi en loyaux et fidèles citoyens, nous continuerons à nous conduire en hommes dévoués à leur pays et à la grande famille suisse, sans nous laisser séduire ni effrayer par les sophismes et les clameurs de tous les Démophiles futurs.

Dixain de Monthey, en juin de l'an 1833.

PIERRE-LOUIS DUFAY, JEAN-JOSEPH FAVRE,  
MICHEL-HYPPOLITE PIGNAT, PIERRE TOR-  
RENT, FÉLIX POTTIER, JEAN - JOSEPH  
BERRUT, EMMANUEL BONJEAN.

and the other...  
 the first...  
 the second...  
 the third...  
 the fourth...  
 the fifth...  
 the sixth...  
 the seventh...  
 the eighth...  
 the ninth...  
 the tenth...  
 the eleventh...  
 the twelfth...  
 the thirteenth...  
 the fourteenth...  
 the fifteenth...  
 the sixteenth...  
 the seventeenth...  
 the eighteenth...  
 the nineteenth...  
 the twentieth...  
 the twenty-first...  
 the twenty-second...  
 the twenty-third...  
 the twenty-fourth...  
 the twenty-fifth...  
 the twenty-sixth...  
 the twenty-seventh...  
 the twenty-eighth...  
 the twenty-ninth...  
 the thirtieth...

the thirty-first...  
 the thirty-second...  
 the thirty-third...  
 the thirty-fourth...  
 the thirty-fifth...  
 the thirty-sixth...  
 the thirty-seventh...  
 the thirty-eighth...  
 the thirty-ninth...  
 the fortieth...

